

**Décision n° 2016-1434**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 8 novembre 2016**  
**autorisant la mise à disposition à la société Nivertel**  
**de fréquences de boucle locale radio dans la bande 3,4 - 3,6 GHz**  
**attribuées à la société Bolloré Telecom dans le département de la Nièvre**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu la décision n° 2005-1082 de l'Arcep en date du 13 décembre 2005 fixant les conditions techniques d'utilisation de la bande de fréquences 3410 - 3600 MHz pour les liaisons de transmission point à multipoint du service fixe homologuée par arrêté ministériel le 1<sup>er</sup> février 2006 ;

Vu la décision n° 2010-0362 de l'Arcep en date du 10 avril 2010 autorisant la société Bolloré Telecom à utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans la région Bourgogne ;

Vu le courrier conjoint des sociétés Bolloré Telecom et du groupe Axione, enregistré le 10 octobre 2016, tendant à ce que l'Arcep autorise la mise à disposition à la société Nivertel du groupe Axione des fréquences de boucle locale radio dans la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées à la société Bolloré Telecom dans le département de la Nièvre ;

Vu les courriers adressés aux sociétés Bolloré Telecom et Nivertel en date du 2 novembre 2016, la réponse de la société Bolloré Telecom en date du 2 novembre 2016 et la réponse de la société Nivertel en date du 3 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré le 8 novembre 2016 ;

**Pour les motifs suivants :**

Par la décision de l'Arcep n° 2010-0362 susvisée, la société Bolloré Telecom est autorisée à utiliser, pour un réseau point à multipoint de boucle locale radio pour du service fixe, dans l'ancienne région Bourgogne, une quantité de fréquences de 15 MHz duplex correspondant aux sous-bandes 3465 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz. Cette autorisation d'utilisation a pour échéance le 24 juillet 2026.

Cette décision prévoit au point VII.2 de l'annexe 1 que la société Bolloré Telecom peut mettre à la disposition d'un tiers les fréquences qui lui ont été attribuées, après agrément de l'Arcep.

Par un courrier conjoint enregistré le 10 octobre 2016, les sociétés Bolloré Telecom et Axione ont notifié à l'Arcep leur projet de mise à la disposition de la société Nivertel, filiale du groupe Axione, sur l'ensemble du département de la Nièvre, d'une partie des fréquences dont la société Bolloré

Telecom est titulaire sur ce département ; cette mise à disposition porte sur les sous-bandes 3472,75 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz.

La société Nivertel est à ce jour titulaire d'une délégation de service public attribuée par le Syndicat Mixte Ouvert Nièvre Numérique, anciennement Niverlan ; à ce titre, la société Nivertel exploite actuellement dans le département de la Nièvre un réseau de boucle locale radio permettant de proposer des accès à Internet à des foyers et entreprises sans solutions filaires satisfaisantes, et ainsi de contribuer à l'aménagement numérique du territoire.

La mise à disposition de fréquences de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz supplémentaires à la société Nivertel pourra lui permettre d'améliorer la qualité de service de son réseau de boucle locale radio.

L'Arcep considère que la présente demande ne porte pas atteinte aux conditions de concurrence effective et loyale pour l'accès au spectre radioélectrique ou son utilisation ; elle ne remet pas non plus en cause les prescriptions définies dans l'autorisation accordée à la société Bolloré Telecom.

Il résulte donc de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que les sous-bandes 3472,75 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz soient mises à la disposition de la société Nivertel par la société Bolloré Telecom sur le département de la Nièvre.

Il est en outre rappelé que, conformément aux dispositions du paragraphe VII.2 de l'annexe 1 de la décision n° 2010-0362 susvisée, la société Bolloré Telecom, titulaire de l'autorisation d'utilisation des fréquences de boucle locale radio 3465 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz, demeure responsable devant l'Arcep du respect de l'ensemble des droits et obligations contenus dans ladite autorisation, dont le paiement des redevances de mise à disposition et de gestion des fréquences susvisées.

Enfin, l'Arcep souligne que, à la suite de la consultation publique menée entre le 16 décembre 2014 et le 16 février 2015 sur la revue stratégique du spectre pour le très haut débit mobile, des réflexions sont actuellement en cours à propos d'une organisation de la bande 3,5 GHz permettant de satisfaire notamment l'objectif d'utilisation et de gestion efficace du spectre. Les conclusions de ces analyses pourraient conduire à un réaménagement des fréquences attribuées aux opérateurs de boucle locale radio. Dans une telle hypothèse, les éventuels coûts de réaménagement seraient à la charge des opérateurs titulaires de fréquences, sans pouvoir faire l'objet d'une compensation financière.

#### **Décide :**

**Article 1.** L'Arcep autorise, à compter de la présente décision, la mise à disposition à la société Nivertel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nevers sous le numéro 493 716 625 et domiciliée au 7 rue du 13<sup>ième</sup> de Ligne - 58022 Nevers, sur le département de la Nièvre, des bandes de fréquences 3472,75 - 3580 MHz et 3565 - 3580 MHz attribuées à la société Bolloré Telecom par la décision n° 2010-0362 susvisée.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bolloré Telecom et à la société Nivertel et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Le Président

Sébastien SORIANO